



**GEFAG Gefahrgutausbildung und -Beratung AG**  
www.gefahrgutberatung.ch

Pulverhausweg 13  
5033 Buchs AG



## Mise en œuvre des nouvelles règles de transport de marchandises dangereuses pour les déchets spéciaux selon l'ADR

1

Journée des déchets spéciaux 2025

**GEFAG Gefahrgutausbildung und -Beratung AG**  
www.gefahrgutberatung.ch



## Contenu

- Prescriptions / Etats contractants / Périodes transitoires
- Prescriptions sur les mouvements de déchets (**OMoD**) vs. prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses par route (**ADR / SDR**)
- Modifications concernant les déchets dans l'ADR 2025 pour les particuliers
- Modifications concernant les déchets dans l'ADR 2025 pour certains numéros ONU (peintures et amiante)
- Modifications concernant les dispositions relatives à l'emballage des déchets dangereux

2



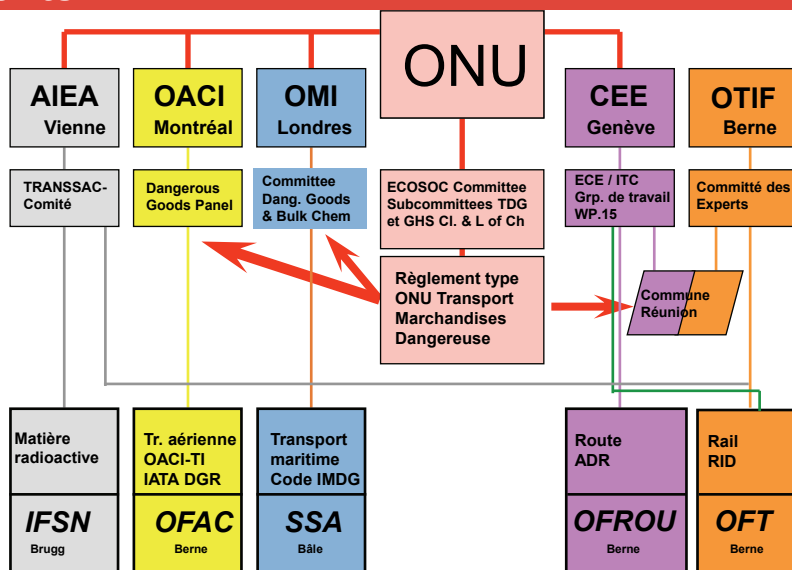
## États contractants ADR

Participant	Ratification
Albania	26 Jan 2005 a
Austria	20 Sep 1973
Azerbaijan	28 Sep 2000 a
Belarus	5 Apr 1993 a
Belgium	25 Aug 1960
Bosnia and Herzegovina <sup>2</sup>	1 Sep 1993 d
Bulgaria	12 May 1995 a
Croatia <sup>2</sup>	23 Nov 1992 d
Cyprus	19 Apr 2004 a
Czech Republic <sup>3</sup>	2 Jun 1993 d
Denmark	1 Jul 1981 a
Estonia	25 Jun 1996 a
Finland	28 Feb 1979 a
France	2 Feb 1960
Germany <sup>4,5</sup>	1 Dec 1969
Greece	27 May 1988 a
Hungary	19 Jul 1979 a
Ireland	12 Oct 2006 a
Italy	3 Jun 1963
Kazakhstan	26 Jul 2001 a
Latvia	
Lechstein	
Lithuania	
Luxembourg	
Malta	
Moldova	
Montenegro <sup>6</sup>	
Morocco	
Netherlands	
Norway	
Oland	
Portugal	
Romania	
Russian Federation	
Serbia	
Slovakia	
Slovenia <sup>7</sup>	
Spain	
Sweden	
<b>Switzerland</b>	
The Former Yugoslav Republic of Macedonia <sup>2</sup>	
Ukraine	
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	

Accord international ADR  
Etats contractants: tous  
Etats européens depuis 2010  
Turquie, 2011 Islande, 2012  
Tadjikistan, 2018 Saint-Marin,  
Nigeria, Ouzbékistan et 2022  
également Arménie, Ouganda  
comme **54ème états contractant.**



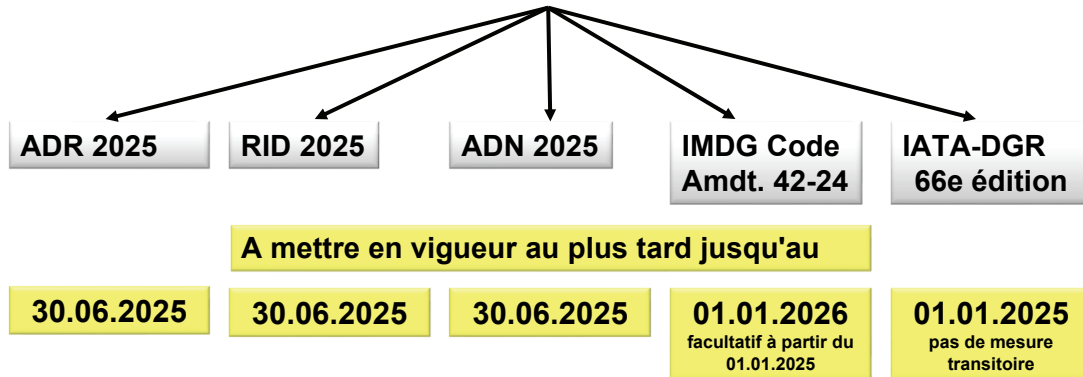
## Règlements





## Mesures transitoires

### Recommandations de l'ONU relatives au transport de marchandises dangereuses (23e édition)



© GEFAG, juin 2025

5



## OMoD vs. ADR /SDR

**OMoD** Ordonnance sur les mouvements de déchets

**Domaine juridique :** Environnement

**Autorité compétente :** Office fédéral de l'environnement Environnement OFEV

**Contenu important :**

- Codes des déchets (six chiffres)
- Numéros d'identification
- Autorisations d'élimination
- Documents de suivi / Procédure de notification
- Marquage pour les déchets spéciaux



**ADR** Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

**Domaine juridique :** Circulation routière

**Autorité compétente :** Office fédéral des routes OFROU

**Contenu important :**

- Numéros ONU (quatre chiffres)
- Étiquettes de danger
- Prescriptions d'emballage et de transport
- Formation des intervenants



© GEFAG, juin 2025

6



## Nouvelles dispositions pour les particuliers

### 1.1.3.1 Exemptions liées à la nature du transport Exécution du transport

Les prescriptions de l'ADR/RID ne s'appliquent pas aux **particuliers** qui :

a) → jusqu'à présent

- (i) transportent des marchandises dangereuses qui sont conditionnées pour la vente au détail emballées et destinées à leur usage personnel ou domestique ou sont destinées aux loisirs et au sport.

→ désormais également pour

- (ii) transportent des déchets dangereux **initialement** destinés à un usage personnel ou domestique ou à des activités de loisirs ou de sport, y compris lorsque ces marchandises dangereuses ne sont **plus conditionnées pour la vente au détail dans leur emballage d'origine**.

→ **Attention** : en Suisse, des restrictions quantitatives pour les particuliers sont définies dans l'appendice 1 de la SDR !

© GEFAG, juin 2025



7



## Extension de la disposition spéciale pour les déchets de peinture

### 3.3 Dispositions spéciales

- DS 650 :  
Concerne l'emballage simplifié des restes de peinture en vue de leur élimination.  
La DS s'applique désormais **également aux résidus de l'UN 3082**.  
UN 3082 DÉCHET MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURE), 9, III, (-)
- Les déchets du numéro ONU 1263 peuvent également être emballés avec des déchets de peintures à base d'eau du numéro ONU 3082.  
→ Dans ce cas, l'ensemble de l'envoi doit être classé sous le numéro ONU 1263.
- Attention : pour d'autres déchets de peinture (p. ex. UN 1210 encres d'imprimerie, UN 3469 peintures, inflammables, corrosives, etc.) ne s'applique **pas** !

© GEFAG, juin 2025



8



## Nouvelle disposition spéciale et possibilité de transport pour l'amiante

### 3.2 Extrait du tableau A - Inscriptions pour l'amiante

= modifications 2025

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	...	(8)	(9a)	...	(17)	(18)
2212	AMIANTE, AMPHIBOLE (amosite, trémolite, actinolite, anthophyllite, crocidolite)	9	M1	II	9	168 274 542 <b>678</b>		P002 IBC08	PP37 B4		<b>VC1</b> <b>VC2</b> <b>AP12</b>	CV1 CV13 CV28 <b>CV38</b>
2590	AMIANTE, CHRYSOTILE	9	M1	II	9	168 542 <b>678</b>		P002 IBC08 R001	PP37 B4		<b>VC1</b> <b>VC2</b> <b>AP12</b>	CV13 CV28 <b>CV38</b>

© GEFAG, juin 2025

9



## Nouvelle disposition spéciale et possibilité de transport pour l'amiante

### 3.3 Dispositions spéciales

- DS 678  
Les déchets constitués d'objets et de matériaux contaminés par de l'amiante libre (n° ONU 2212 et UN 2590), peuvent être transportés en vrac (ADR 7.3), pour autant que les prescriptions selon la DS 678 sont respectées.
- Ce type de transport n'est autorisé du site où ces déchets sont générés (p. ex. chantier) vers une installation d'élimination définitive (p. ex. décharge).
- Entre ces deux types de sites, seules les opérations de stockage intermédiaire, réalisées sans déchargement ni transfert du conteneur-bag, sont autorisées.

© GEFAG, juin 2025

10



## Nouvelle disposition spéciale et possibilité de transport pour l'amiante

### 7.5 Sacs de conteneurs

Jusqu'à présent uniquement en colis



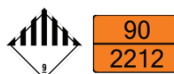
Marquage des colis : N° ONU et étiquettes (à partir de 450 l sur deux côtés opposés).

© GEFAG, juin 2025

Illustrations : www.bindemann-verpackung.de

Désormais également en vrac

Marquage des conteneurs : Placards sur les quatre côtés et panneau orange sur les deux côtés.



11



## Nouvelle disposition spéciale et possibilité de transport pour l'amiante

### 5.4 Documentation

- Dispositions particulières pour les déchets 5.4.1.1.4 :
  - Description des déchets selon la disposition spéciale 678 b)
    - déchets solides solides issus de travaux de voirie
    - terres contaminées par de l'amiante libre
    - ...
  - une copie de la fiche technique pour le type de conteneur-bag utilisé et, le cas échéant, une copie de la procédure de déchargement conforme à la DS CV 38 (7.5.11) doivent accompagner le transport.
- Ex. mention dans le document de transport :  
 TRANSPORT SELON LA DISPOSITION SPÉCIALE 678  
 UN 2590 DÉCHET AMIANTE, CHRYSOTILE, 9, III (E) ; terres contaminées par de l'amiante libre dangereux pour l'environnement

© GEFAG, juin 2025

12



## Classification des déchets

### Classification selon l'ADR

**Pas de changement !**



## Classification des déchets

### Classification de déchet, dont la composition n'est pas exactement connue

- Si le contenu est connu ou peut être obtenu sans effort disproportionné, la solution ou le mélange doivent être classés dans la classe du composant présentant le danger prépondérant.
  - Affectation à un numéro ONU et à un groupe d'emballage sur la base des connaissances de l'expéditeur, ainsi que sur toutes les données techniques et données de sécurité disponibles.
  - En cas de doute, le degré de danger le plus élevé doit être choisi.
- Réglementation spéciale en Suisse pour la classification des déchets spéciaux provenant des ménages par des experts agréés par les autorités compétentes (SDR, annexe 1, art. 1.1.3.11)



## OMoD vs. ADR /SDR

### Classification des déchets selon l'OMoD ≠ Classification des marchandises dangereuses selon l'ADR

**OMoD** : classification principalement en fonction de l'origine des déchets avec des codes de déchets à six chiffres.

**p.ex.** 20 01 97 [S] Petites quantités de déchets spéciaux non triés provenant des ménages

Déchets contenant des solvants

- provenant des ménages (20 01 97)
- provenant de l'industrie textile (04 02 14)
- provenant de mélanges de solvants (14 06 03)
- etc. (total 88 codes de déchets contenant des solvants)

**ADR** : classification selon les dangers des substances avec des numéros ONU à quatre chiffres

- Liquides inflammables (ONU 1993)
- Liquides acides (ONU 3264)
- Liquides basiques (UN 3266)
- Pesticides (ONU 2588 solide / ONU 2902 liquide) etc.

**par ex.** UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a.



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### Modification des prescriptions et nouvelles prescriptions concernant l'emballage des déchets « dangereux »



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 4.1.1.5.3 Nouveau paragraphe concernant les emballages combinés pour déchets

Ce qui a toujours été fait dans la pratique est désormais (partiellement) autorisé par l'ADR.

- Sous certaines conditions, **des emballages intérieurs de différentes tailles et formes ainsi que des déchets solides et liquides** peuvent être **emballés ensemble** dans des emballages extérieurs.
  - à l'exception des déchets des classes 1, 2, 6.2, 7
  - emballage extérieur conforme à la **GE I**
  - pas d'emballage homologué pour les matières liquides n'est nécessaire (codification S suffisante)
    - mais les substances liquides doivent être retenues



© GEFAG, juin 2025



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 4.1.1.5.3 Nouveau paragraphe concernant les emballages composites pour déchets

(suite)

- utilisation de matériaux de rembourrage pour empêcher les mouvements des emballages intérieurs
- utilisation d'un matériau absorbant en cas de emballages intérieurs non étanches ou fragiles
- les emballages extérieurs en polyéthylène doivent être **chimiquement compatibles** avec tous les liquides de références selon ADR 6.1.6.1



© GEFAG, juin 2025



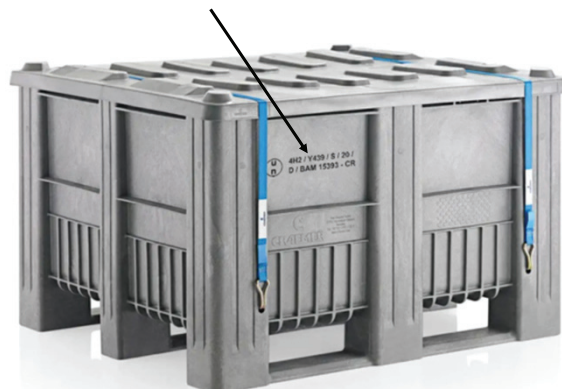
## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 4.1.1.5.3 Nouveau paragraphe concernant les emballages composites pour les déchets

Trois défis liés à la nouvelle réglementation :

- „Grands“ emballages plastiques avec Codage X pour VG I
- La compatibilité du matériau d'emballage est-elle connue ?
- Qui dispose le savoir-faire pour appliquer **correctement** ces prescriptions ?

En général, "seulement" Y pour GE II et GE III



© GEFAG, juin 2025

19



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 4.1.1.5.3 Nouveau paragraphe concernant les emballages composites pour les déchets

Qui peut appliquer les (nouvelles) dispositions ?

- Les emballages intérieurs **ne peuvent** être assemblés en emballages extérieurs **que par du personnel formé et compétent** conformément au 1.3.2.2 ADR.
- **Des instructions ou des procédures** doivent être mises en place (les entreprises concernées et les conseillers à la sécurité sont responsables) pour garantir **qu'aucune marchandise dangereuse susceptible de réagir dangereusement avec une autre ne soit emballée dans le même emballage extérieur!**

© GEFAG, juin 2025

20



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 4.1.1.5.3 Nouveau paragraphe concernant les emballages combinés pour les déchets

#### Marquage et étiquetage des colis

- Les déchets doivent être affectés aux rubriques les plus appropriées
  - Plusieurs rubriques peuvent être utilisées par emballage extérieur
  - Le marquage et l'étiquetage de l'emballage extérieur correspondent à la ou aux rubriques définies



21



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 5.4 Documentation

- Dispositions particulières pour les déchets 5.4.1.1.3.3 :  
Si la nouvelle possibilité d'emballage est appliquée, la mention suivant doit figurer dans le document de transport : PROMOTION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4.1.1.5.3

Exemple de mention dans le document de transport :  
UN 1993 DÉCHET LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.,  
3, II, (D/E) ; TRANSPORT SELON PARAGRAPHE 4.1.1.5.3  
dangereux pour l'environnement



22



## (Nouvelles) dispositions relatives à l'emballage des déchets

### 4.1.1.21.7 Nouveau paragraphe concernant les emballages individuels en polyéthylène pour déchets

Une autre application pratique qui a été intégrée dans l'ADR...

- Les déchets **liquides** dont la composition n'est pas exactement connue peuvent être placés dans des emballages individuels en polyéthylène qui ont subi avec succès les épreuves avec tous les liquides de référence décrits au 6.1.6.1 ADR.
- Pour les déchets dont on peut supposer qu'ils contiennent des substances susceptibles **d'affaiblir** l'emballage en polyéthylène (par exemple, certains composés chlorés), la période d'utilisation autorisée de l'emballage est **de deux ans et demi** à compter de la date de sa fabrication.



© GEFAG, juin 2025



## Merci de votre attention



© GEFAG, juin 2025